

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 20 février 2004  
(convocation du 9 février 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel	Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise	M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. LOTHAIRES Pierre à M. QUANCARD Joël
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain	M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques	M. QUERON Robert à M. CANIVENC René
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice	

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00)  
Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30)  
Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00)  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 15)  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Contrat d'agglomération - TGV Sud Europe Atlantique - Tronçon Tours  
Angoulême-Nord - Convention de partenariat et de financement - Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV-SEA) représente pour l'agglomération un enjeu majeur pour son développement économique et le rééquilibrage du territoire national et européen, en articulation avec le projet du « Bouchon ferroviaire de Bordeaux » et le développement du fret ferroviaire et du ferroutage.

C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine s'est associée aux collectivités d'Aquitaine et du Grand Sud-Ouest, ainsi qu'aux acteurs des milieux socio-économiques, pour obtenir la réalisation complète du tronçon Tours - Bordeaux à l'horizon 2010.

Ainsi, après l'achèvement des études d'APS de la section Angoulême Nord – Bordeaux, il convient de s'engager dès à présent sur la réalisation des études d'APS de la section Tours – Angoulême Nord, conformément à la décision du ministre des Transports du 21 février 2002, confirmée par la recommandation du Premier ministre lors du comité de pilotage du 3 mars 2003 à Poitiers.

Tel est l'objet de la présente délibération.

**1- Rappel des différentes étapes des études du tronçon Angoulême Nord – Bordeaux**

Par délibération n° 2000/904 du 22 septembre 2000, le Conseil de Communauté a approuvé la participation de la Communauté urbaine aux études d'avant projet sommaire (APS) du tronçon Angoulême Nord – Bordeaux du TGV Sud Europe Atlantique (TGV – SEA).

A cet effet, une convention a été signée le 15 décembre 2000, associant l'Etat, RFF, la SNCF et les collectivités locales concernées (régions Aquitaine et Poitou-Charentes, départements de la Charente et de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux).

A l'issue de ces études, les acteurs concernés par le projet ont été consultés. .../...

C'est ainsi que la Communauté urbaine a émis un avis favorable au projet par délibération n°2003/144 du 28 février 2003.

Sur la base du dossier d'APS ainsi finalisé, du rapport du préfet coordinateur, de la consultation et de l'avis de la SNCF, le Ministre des transports pourra arrêter le fuseau de 500 mètres et lancer les procédures administratives : concertation inter-administrative, mise en compatibilité des documents d'urbanisme et enquête d'utilité publique.

Afin de pouvoir mener à bien ces procédures, le Conseil de Communauté a approuvé la passation d'un avenant n°1 à la convention du 15 décembre 2000, par délibération n°6047 du 21 novembre 2003.

## **2- Convention pour la réalisation des études du tronçon Tours – Angoulême Nord**

La participation des collectivités au projet est organisée, pour l'Aquitaine, par le biais de deux conventions distinctes :

- une première convention associant RFF, la SNCF, l'Etat et les régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Centre.
- une convention associant la région Aquitaine, les départements de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne, des Pyrénées Atlantiques et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le suivi des étapes sera assuré classiquement par un comité technique et un comité de pilotage, dont fera partie la Communauté urbaine de Bordeaux. En outre, une commission de suivi, à la composition élargie sera mise en place conformément à la recommandation de la commission nationale du débat public, afin de superviser la consultation.

Pour mémoire, les études d'avant projet sommaire visent à présenter et à préciser le contenu technique du projet et les mesures permettant son insertion dans l'environnement. Elles doivent déboucher sur le choix d'une bande de 500 mètres autour du tracé de référence à l'intérieur de laquelle s'inscrira le projet définitif à l'issue de la déclaration d'utilité publique.

Le dossier d'APS comprendra, outre un rapport de synthèse, un dossier technique, un dossier d'évaluation environnementale, un dossier d'évaluation socio-économique, un bilan de la consultation, ainsi qu'une synthèse des perspectives d'aménagement et de développement des territoires et un dossier de cohérence intermodale et ferroviaire.

Il est à noter que les études nécessaires à la réalisation de l'enquête publique ne sont pas comprises dans les études d'APS, et qu'elles devront faire l'objet d'un avenant ultérieur à l'instar de la section Bordeaux – Angoulême Nord.

La durée prévisionnelle des études est de 45 mois, le dossier d'APS étant remis au Ministre des Transports mi-2007.

.../...

Le coût des études d'APS a été évalué à 18 500 000 € HT (hors étude du nœud ferroviaire de Poitiers) et les principes de financement en sont les suivants :

- RFF a sollicité auprès de l'union européenne un financement à hauteur de 50 % ;
- le solde est réparti sur la base de 50 % pour les collectivités territoriales, et 50 % pour l'Etat, RFF et la SNCF ;
- la participation des collectivités est établie sur le principe de 80 % pour l'Aquitaine, 20 % pour Poitou-Charentes, hors participation de la région Centre (460 000 €) ;
- le financement revenant aux collectivités d'Aquitaine est réparti selon le principe suivant : 50 % pour la région Aquitaine, 25 % pour la CUB et 25 % pour les départements (cf. annexe 2 de la convention).

La subvention de l'union européenne n'étant pas à ce jour attribuée, le pré-financement sera assuré à 50 % par la région Aquitaine et à 50 % par l'Etat, RFF et la SNCF.

Les tableaux ci-après résument ces principes :

	Montant en € HT	Pourcentage	Avance subvention union européenne	Total
Etat	2 312 500 €	25,00%	2 312 500 €	4 625 000 €
RFF	1 541 667 €	16,67 %	1 541 661 €	3 083 334 €
SNCF	770 833 €	8,33 %	770 833 €	1 541 666 €
Collectivités de Centre	460 000 €	4,97 %		460 000 €
Collectivités de Poitou-Charentes	833 000 €	9,01 %		833 000 €
Collectivités d'Aquitaine	3 332 000 €	36,02 %	4 625 000 €	7 957 000 €
<b>Total</b>	<b>9 250 000 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>9 250 000 €</b>	<b>18 500 000 €</b>

Collectivités d'Aquitaine	Montant en € HT	Pourcentage	Avance subvention union européenne
Région Aquitaine	1 666 000 €	50,000 %	4 625 000 €
Communauté urbaine de Bordeaux	<b>833 000 €</b>	25,000 %	
Département de la Gironde	617 253 €	18,525 %	
Département des Landes	58 310 €	1,750 %	
Département des Pyrénées Atlantiques	102 459 €	3,075 %	
Département de Lot et Garonne	54 978 €	1,650 %	
<b>Total</b>	<b>3 332 000 €</b>	<b>100,000 %</b>	

.../...

Le montant de la participation communautaire est donc de 833 000 € HT, soit 9,01 % du montant des études hors subvention de l'union européenne.

La convention et ses annexes ci-jointes détaillent ces différents éléments.

**En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :**

**- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. PIERRE BRANA

